

### Délibération **2024CS14** du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : Convention de partenariat entre la Maire d'Apt et le Parc du Luberon pour l'accueil d'une stagiaire en lien avec le Programme Alimentaire Territorial (Annexes 10 et 11)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 18 janvier 2024, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

En entrée de séance, le quorum était atteint avec 54 votants pour 51 requis.

- 41 membres présents,
- 17 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Michèle MALIVEL, Ghislaine PEY, Viviane DARGER, Laurie SARDELLA, Elisabeth AMOROS, Suzanne BOUCHET, Florelle NOUGUIER, Noëlle TRINQUIER, Claire ARAGONES, Charlotte CARBONNEL.

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Patrick PEYTHIEUX, Marc JAUBERT, Patrick COURTECUISSÉ, Thierry BENOIT, Laurent GARCIA, Michel BESTAGNO, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Serge VANNEYRE, Jean-François DUBOIS, Antoine SCARDAMAGLIA, Fabien GERVAIS BRIAND, Michel GASQUET, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Dominique PESSEMESE-HOMDOWICZ, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA, Sébastien TROUSSE.

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Mesdames**

Yolande PRIMO à Patrick PEYTHIEUX  
Delphine CRESP à Patrick COURTECUISSÉ  
Karine MASSE à Marc BOTTERO  
Béatrice TERRASSON à Valérie PEISSON  
Marion MAGNAN à Laurie SARDELLA  
Jacqueline BOUYAC à Claire ARAGONES  
Catherine SERRA à Frédéric SACCO  
Laurence DELUZE à Charlotte CARBONNEL

##### **Messieurs**

Patrice VARAIRE à Patrick PEYTHIEUX  
Jean-Pierre GERAULT à Patrick COURTECUISSÉ  
Richard KITAEFF à Michèle MALIVEL  
Alain FERETTI à Michel BESTAGNO  
Richard ROUZET à Grigori GERMAIN  
Théo FONTAINE à Valérie PEISSON  
Sergio ILOVAISKY à Fabien GERVAIS BRIAND  
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER  
Patrick MERLE à Charlotte CARBONNEL

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [www.parcduluberon.fr](https://www.parcduluberon.fr)

**Étaient excusés :**

**Mesdames** Ghislaine PINGUET, Hélène BLEUZEN, Catherine CAPEK, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Sabrina CAIRE, Bérangère LOISEL-MONTAGNE, Laurence DELUZE

**Messieurs** Emmanuel LUTHRINGER, Michel DALMASSO, Thierry GARCIN, Sylvain D'APUZZO, Grégory BALLIN, Romain POCHET, Nicolas HUMBERT, Christophe MADROLLE, Jean-Pierre RICHARD, Jean AILLAUD, Jacques MACHEFER, Michel NOUVEAU, Didier CHAMPOURLIER, Patrick MERLE.

**Étaient absents :**

**Mesdames** Sandrine PEREIRA, Solange FOUVET, Véronique MILESI, Bérangère LOISEL-MONTAGNE, Céline MOSTEIRO, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Elisabeth JACQUES, Solange PONCHON, Valérie DELPECH.

**Messieurs** Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Jean-Luc MOILA, Thierry RICHARME, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Kevin ROLANDO, Bernard BRIFFAULT, Antoine HEIL, François DUPOUX, Georges FAUCOUNNEAU, Pierre POURCIN, Georges BOTELLA, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jérôme DUBOIS, Jean-Philippe RIVET, Roland CICERO.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

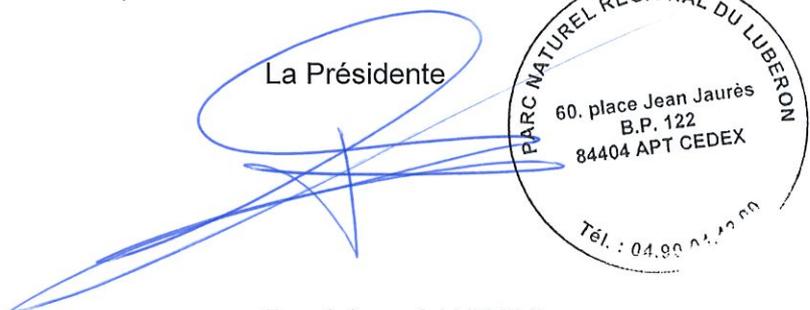
- **APPROUVE** les termes de la convention de formation professionnelle entre l'Université Côte d'Azur et le Parc naturel régional du Luberon ci-annexée ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la mairie d'Apt et le Parc naturel régional du Luberon ci-annexée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer lesdites conventions et toutes pièces utiles afférentes au projet et nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

A blue ink signature is written over the text 'La Présidente'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text: 'PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON', '60. place Jean Jaurès', 'B.P. 122', '84404 APT CEDEX', and 'Tél. : 04.90.04.12.00'.

Dominique SANTONI